

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Phanie MASSÉ  
☎ : 02.47.33.13.25

Mél : phanie.masse@indre-et-  
loire.gouv.fr

S:\DCPPAT\BDEMASSE\carrieres\Enque  
te publique\SGG Beaumont-  
Louestault\arrêté EP SGG d.odt

# ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique  
concernant la demande présentée  
par la société SAINT-GEORGES GRANULATS  
en vue d'exploiter une carrière  
sur la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT

**La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- VU le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- VU le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- VU la demande présentée le 26 novembre 2018 et complétée le 20 mars 2019 par la société SAINT-GEORGES GRANULATS en vue d'exploiter une carrière située à BEAUMONT-LOUESTAULT aux lieux-dits « Les Pièces de la Haute Barde » et « Mauny » ;
- VU le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 19 avril 2019 ;
- VU la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E19000078/45 du 26 avril 2019, nommant M. Jean-Paul GODARD en qualité de commissaire-enquêteur ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société SAINT-GEORGES GRANULATS, en vue d'exploiter une carrière située à BEAUMONT-LOUESTAULT, aux lieux-dits « Les Pièces de la Haute Barde » et « Mauny » sera soumise à une enquête publique de 33 jours et sera déposée en mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT (anciennement BEAUMONT-LA-RONCE).

### Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 27 mai 2019 à 9h30 et close le vendredi 28 juin 2019 à 12h00.

### **Article 3 – Commissaire-enquêteurs**

M. Jean-Paul GODARD, colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de BEAUMONT-LOUESTAULT :
- à la porte de la mairie,
  - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
  - dans le voisinage de l'installation projetée
  - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de NEUVY-LE-ROI, NEULLÉ-PONT-PIERRE et ROUZIERES-DE-TOURAINES, communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kms, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la société SAINT-GEORGES GRANULATS procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale et réponse de l'exploitant) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

### **Article 5 – Mentions et formats des affiches**

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société SAINT-GEORGES GRANULATS, au titre de l'article 4 b du présent arrêté, ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

### **Article 6 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance:

- les lundis et jeudis de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- les mardis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00.

La mairie sera fermée le vendredi 31 mai 2019.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT.

#### **Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant dans l'objet « Enquête SGG Beaumont-Louestault ».

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT :  
-le lundi 27 mai 2019 de 9h30 à 12h00, jeudi 6 juin 2019 de 14h30 à 17h30, lundi 17 juin 2019 de 14h30 à 17h30 et vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

#### **Article 11 – Consultation des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de NEUVY-LE-ROI, NEUILLY-PONT-PIERRE et ROUZIERES-DE-TOURAINNE, communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SAINT-GEORGES GRANULATS.

**Article 13 – Personne responsable du dossier**

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Mme Anne-Lise PLAS, Chargée d'études "foncier" auprès de la société SAINT-GEORGES GRANULATS (lieu dit «La Ballastière» SAINT-PIERRE-DES-CORPS).

**Article 14 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de BEAUMONT-LOUESTAULT, NEUVY-LE-ROI, NEUILLÉ-PONT-PIERRE et ROUZIER-S-DE-TOURAINÉ, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le

03 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Agnès REBUFFEL-PINAULT